

ARRETE MUNICIPAL n° A20240621-300

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Pôle	Affaires Générales
	Type	Taxi – Autorisation de stationnement n° 7
Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires
Objet	Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement (changement de véhicule Taxi)	
Demandeur	SARL Ambulances Usselloises	
Date	A compter du 21/06/2024	

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1^{er} avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal du 15 juillet 2008 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 7 à la SARL Ambulances usselloises ;
- Vu l'arrêté municipal a20230403-157 du 3 avril 2023 portant changement du véhicule ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Bruno PARRAIN, SARL Ambulances usselloises, en date du 19 juin 2024 et tendant à modifier son autorisation de stationnement à la suite d'un changement de véhicule ;
- Considérant qu'une mise à jour est nécessaire et que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Bruno PARRAIN, SARL AMBULANCES USSELLOISES dont le siège social est à USSEL – 61 avenue du Général Leclerc, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 7, est autorisé à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la Commune d'USSEL à compter du 21 juin 2024.

Article 2 : Cette autorisation est désormais exploitée avec le véhicule immatriculé GX-733-JZ, de marque BMW, modèle M3 Compétition M XDRIVE.

Article 3 : Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n° a20230403-157 du 3 avril 2023, portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 7 à la SARL AMBULANCES USSELLOISES, avec le véhicule immatriculé GM-840-ZG, de marque BMW, modèle 430D XDRIVE, est abrogé.

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze, à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, et notifiée à Monsieur Bruno PARRAIN, SARL Ambulances usselloises.

Fait à Ussel, le 21 juin 2024.



Le Maire,
 Vice-président du
 Conseil Départemental de la Corrèze


 Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
 019-211927504-20240621-A20240621-300-AR
 Date de télétransmission : 21/06/2024
 Date de réception préfecture : 21/06/2024
 Date de mise en ligne : 21/06/2024